

FDC66 > Newsletter #115







- 1- Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Pyrénées-Orientales
- Le document qui encadre l'activité chasse dans le département jusqu'en 2029
- L'interview de JEAN-PIERRE SANSON



Sécurité - plomb - contrôle alcoolémie





SUR L'AGENDA > JEUDI 19 OCTOBRE « Qualité des eaux du Roussillon" - conférence par Henri GOT - Le SDGC est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en large concertation avec l'ensemble des acteurs du monde rural.

LES 12 GRANDS ENJEUX DU SDGC

- 1- LA SECURITE A LA CHASSE
- 2- LES OUTILS ET SUPPORTS DE GESTION DES ESPECES
- 3- LA GESTION DES ESPECES
- 4- LA SURVEILLANCE SANITAIRE
- 5- LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE
- 6- EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE
- 7- L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER
- 8- LES HABITATS ET LA BIODIVERSITÉ
- 9- UNE CHASSE POPULAIRE ET DEMOCRATIQUE
- 10- LES FORMATIONS
- 11- LA COMMUNICATION
- 12- LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIETE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Pyrénées-Orientales (SDGC) a pour vocation de fixer les grandes orientations de la chasse départementale avec en ligne de mire la gestion durable de la faune sauvage et la préservation de ses habitats.

Y figurent des dispositions relatives aux plans de chasse et de gestion, à la sécurité des chasseurs et des nonchasseurs, l'amélioration de la pratique de la chasse, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la veille sanitaire, etc.

Approuvé par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et consultation du public, ce schéma est opposable aux chasseurs et aux sociétés de chasse, groupements et associations de chasse du département.

INTERVIEW JEAN-PIERRE SANSON

Q: Jean-Pierre SANSON, ce document de 162 pages va accompagner la chasse catalane pour les 6 années à venir. C'est un travail de titan ! Combien de personnes s'y sont attelées ?

JPS > C'est un travail qui s'effectue en 2 temps. Une phase très importante de réflexion et de concertation où nous sollicitons les chasseurs, les Présidents d'ACCA, les Institutionnels, l'ONF, l'OFB, la Chambre d'agriculture... Nous soumettons ces réflexions aux représentants des Parcs Naturels Régionaux (PNR), et des Associations de Protection de la Nature (APN) qui siègent à la Commission Départementale de la Chasse et de la faune Sauvage (CDCFS).

C'est ensuite un énorme travail de rédaction où chaque mot est pesé pour être le plus précis possible et rendre compte des réalités scientifiques. Tous les services administratifs et techniques de la FDC66 y participent sous le contrôle et la relecture du Conseil d'Administration.

Il faut noter que ce document, comme le prévoit la loi, a été soumis à consultation publique durant les 24 jours légaux. Il est maintenant consultable et en téléchargement sur le site de la FDC66.

Q: Depuis le dernier SDGC d'il y a 6 ans, c'est à dire rédigé en 2017, quelles sont les évolutions marquantes?

JPS > Le monde est en plein bouleversement et l'environnement cynégétique n'est pas épargné. Mais il est important de savoir aussi penser sur le long terme comme le fait ce document. Ce qui tranche avec le précédent, à mon sens, c'est une partie réglementaire qui impose des mesures de gestion extrêmement rigoureuses pour chaque espèce. Le volet sécurité a également été très largement ciblé au travers notamment d'un partenariat très constructif avec le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



« TOUS LES CHASSEURS DOIVENT PRENDRE LE TEMPS DE CONSULTER CE DOCUMENT.

IL DONNE LE VISAGE LE PLUS PRÉCIS POSSIBLE DE NOTRE ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE ET DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT À TOUTES ET À TOUS. »

> Jean-Pierre SANSON - Pdt FDC66

Q : Ce document, à peine publié, a fait l'objet d'attaques au tribunal administratif de la part d'une association écologique alors même que d'autres ont participé à sa rédaction et l'ont approuvé à l'unanimité. Où en êtes vous?

JPS > Plus précisément, ce document a fait l'objet d'une attaque « sur le fond » qui sera examiné dans quelques mois par le Tribunal Administratif. L'Association *One Voice* fait feu de tout bois sur l'ensemble du territoire National et nous n'avons pas échappé à leurs délires environnementalistes extrêmes. Tout est prétexte pour attaquer la chasse et la faire disparaître en avançant des arguments fallacieux et j'ose le dire sous couvert d'impostures intellectuelles.

Outre l'attaque sur le fond, cette Association a mis tout en œuvre pour faire suspendre l'arrêté Préfectoral « Perdrix Grise » en intentant un recours en référé d'urgence auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout en restant humble, je suis très heureux et très fier de vous annoncer que le tribunal administratif de Montpellier vient de nous donner raison sur toute la ligne. Nos adversaires sont déboutés. Ils ont encore une fois voulu jouer l'obstruction juridique au mépris de la vérité des faits. C'est vraiment pénible pour nous et pour la collectivité puisque cela fait perdre du temps et de l'argent aux contribuables qui voient les tribunaux encombrés par ces idéologues qui ne mettent jamais les pieds sur le terrain et ne connaissent rien à la nature. C'est l'époque! S'ils disent ne vouloir rien lâcher, qu'ils sachent que notre persévérance objective sera à la hauteur de leur entêtement.

Je veux sur ce point saluer l'expertise et la compétence de notre Direction et de nos techniciens, remercier l'État et tout particulièrement les services de la DDTM pour la qualité de leur mémoire en défense tout en objectivité et en transparence.

Il n'est pas question d'être pro-chasse ou anti- chasse, il est question d'être honnête dans ses argumentations afin de démontrer qu'i n'y a aucun doute sérieux quant à la légalité de la décision de Monsieur le Préfet.

« JE VEUX SALUER
L'EXPERTISE ET LA
COMPÉTENCE DE
NOTRE DIRECTION ET
DE NOS TECHNICIENS,
REMERCIER L'ÉTAT ET
TOUT
PARTICULIÈREMENT
LES SERVICES DE LA
DDTM POUR LA
QUALITÉ DE LEUR
MÉMOIRE EN
DÉFENSE.»

Jean-Pierre SANSON -Pdt FDC66

NDR: Dans notre prochaine News, nous reviendrons en détail sur ces attaques juridiques et cette tentative de désinformation qui ont échoué.

FDC66 - News #115 4 sur 16

LE SDGC se doit d'être :

- → PRAGMATIQUE c'est-à-dire réellement adapté aux actions de terrain
- **→ ABORDABLE** et **COMPREHENSIBLE** par tous
- **⇒** RIGOUREUX et PREVOYANT

Pour permettre l'élaboration du document, une consultation la plus large possible a été initiée. Des réunions thématiques ont été mises en œuvre :

- 30 mai 2022 : Perdrix grise de montagne
- 1er août 2022 : Petit gibier
- 4 août 2022 : Espèce non soumise à plan de chasse (sanglier)
- 4 août 2022 : Grand gibier soumis à Plan de chasse
- 22, 27, 29, 30 septembre 2022 et 1er octobre 2022 :

 Des « soirée « biodiversité » ont été organisées avec tous les organismes partenaires afin de faire un point sur l'investissement de la Fédération en matière de biodiversité et recueillir le sentiment de chacun.
- 5 avril 2023 : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture.
- 5 juin 2023 : Grand gibier non soumis à plan de chasse (sanglier).



FOCUS sur 3 enjeux du Schéma La Sécurité - Les espèces - Les Dégâts

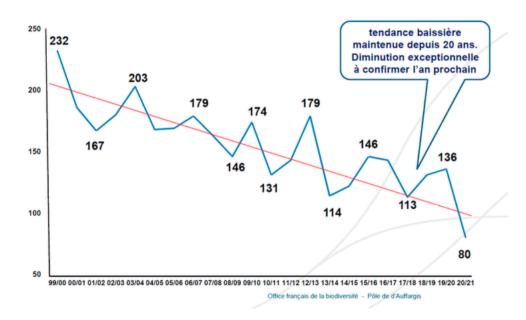
LA SÉCURITÉ > CONSTAT

Le Département des Pyrénées- Orientales est un département à forte expansion démographique qui entraine à la fois une diminution des territoires chassables et une expansion des activités de nature.

Si aucun accident de chasse mortel n'a été enregistré depuis de nombreuses années, c'est en grande partie lié au renforcement des mesures de sécurité et à l'effort de formation effectués par la Fédération.

C'est aussi grâce à une prise de conscience des chasseurs, qu'ils soient adeptes de la chasse individuelle ou collective, ainsi que de leurs responsables cynégétiques, Présidents et chefs de battue, en ce qui concerne exclusivement la chasse en battue.

Evolution du nombre d'accidents de chasse



FOCUS sur 3 enjeux du Schéma La Sécurité - Les espèces - Les Dégâts

LA SÉCURITÉ > OBJECTIFS



Objectif 1 : Former 90 % des chasseurs dans le cadre de la sécurité décennale d'ici la fin du présent SDGC.

Objectif 2 : Former la totalité des Présidents d'ACCA et Chefs de battue dans le cadre d'une formation spécifique « sécurité » dispensée par la FDC66.

Objectif 3 : Demander aux Présidents d'ACCA de faire remonter tous incidents ou accidents liés à un manquement manifeste des règles de sécurité.

Objectif 4: Sanctionner et faire sanctionner les chasseurs irrespectueux et irresponsables.

Objectif 5 : Sensibiliser les chasseurs à avoir leurs armes ouvertes en cas de proximité immédiate avec des usagers

de la nature (randonneurs, cavaliers, cyclistes, etc.).

Objectif 6 : Sensibiliser les acteurs cynégétiques à répertorier un ou des « parrains » de chasse au cours de la première année de validation du permis de chasser. Cela, dans le double objectif de conseiller et d'accompagner les nouveaux chasseurs dans la pratique et l'éthique de la chasse.

Objectif 7: A partir de la saison de chasse 2025/2026, pour la chasse en battue au grand gibier, il est obligatoire de matérialiser les postes sur le terrain et les répertorier sur une cartographie.

Objectif 8 : A partir de la saison de chasse 2026/2027, il est obligatoire que les responsables de chasse, établissent un plan de la battue avant chaque traque.



FDC66 - News #115 7 sur 16

FOCUS sur 3 enjeux du Schéma La Sécurité - Les espèces - Les Dégâts

LES ESPÈCES

L'objectif est d'assurer une gestion responsable, raisonnée et durable de chaque espèce chassable. Afin de mesurer les prélèvements de toutes les espèces chassables, d'améliorer leur connaissance et d'assurer la pérennité de leur chasse, il est instauré plusieurs supports de prélèvements obligatoires sur l'ensemble des territoires ACCA, AICA et chasses gardées et commerciales du Département.

Vous retrouverez avec précision les constats et objectifs pour toutes les espèces chassables du département en téléchargeant le SDGC

SCHÉMA À TÉLÉCHARGER

Tous les prélèvements des espèces chassables sont obligatoirement mentionnés dans ou à l'aide des supports suivants :

- A. Carnet du chasseur 66
- B . Carnet Perdrix grise des Pyrénées
- C. Carnet Bécasse
- D . Carnet de Battue
- E . Bracelets plans de chasse
- F. Application Chass'Adapt

FDC66 - News #115 8 sur 16

FOCUS sur 3 enjeux du Schéma La Sécurité - Les espèces - Les Dégâts

LES DÉGATS > CONTEXTE GÉNÉRAL

La loi de finance de 1969 a institué le principe d'indemnisation de dégâts de grand gibier aux récoltes agricoles par les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) en contrepartie de la suppression du droit d'affût aux agriculteurs.

Pour bien comprendre la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, il est important de ne pas oublier que cette modification législative est à l'initiative du monde de la chasse.

Ce sont les services de l'Etat (ONCFS notamment) qui gèrent à cet instant les indemnisations au travers de la redevance cynégétique payée par les chasseurs.

La loi chasse de juillet 2000 dite Loi « VOYNET » a transféré l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation et le paiement des indemnisations des dégâts directement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Cette délégation de mission de service public a nécessité une refonte en profondeur des modes de fonctionnement des Fédérations. Ainsi les Fédérations départementales ont « hérité » de trois missions :

- Organiser l'estimation et le paiement des dégâts
- Collecter des fonds
- Contenir les populations de grand gibier

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) modifie les missions des FDC notamment les missions de Service Public dont la Gestion des dégâts.

Par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire de la FDC66 en date du 21 février 2021 il à été décidé à une très large majorité d'instaurer :

1. Une Contribution Territoriale Solidaire Départementale (CTSD)

Une seule Contribution Départementale Solidaire est due par chasseur quel que soit le nombre de territoire sur lequel il chasse.

Le Montant de cette contribution est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et présenté pour validation à l'Assemblée Générale de la Fédération.

2. Une Contribution Territoriale Responsable Départementale (CTRD)

Seuls les territoires impactés par les dégâts et qui ont donné lieu à indemnisation sont redevables de cette Contribution.

Un quotient en pourcentage est établi sur la base du montant total des dégâts

annuels sur le territoire de l'ACCA ou de la Chasse privée et sur le montant total des indemnisations départementales. L'Assemblée Générale annuelle se prononce sur le montant d'une amplitude minimum / maximum de la CTRD.

ALCOOLÉMIE (SOURCE FNC)

Le décret qui sanctionne l'alcoolémie à la chasse a été publié dans une tout autre version que celle qui avait été validé par le CNCFS du 31 mai dernier.

En effet, avant sa publication, ce décret devait passer au Conseil d'Etat.

Celui-ci a revu de fond en comble le projet qui calquait les sanctions pour l'ivresse à la chasse sur celles qui existent pour le permis de conduire.

Il n'existait pas de fondement légal ce qui explique cette nouvelle rédaction.

Le décret se raccroche à l'article 428-8 du code de l'environnement qui sanctionne d'une contravention de 5e classe les infractions aux modes de chasse.

Il reprend la partie du projet de décret qui précise que l'ivresse doit être constatée « à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc » ce qui est positif.

Par contre, il introduit la notion d'ivresse manifeste qui n'a pas de définition juridique claire et est donc sujette à interprétation.

Il reste maintenant à étudier avec le ministère la façon dont ces contrôles pourront être faits dans le cadre d'une instruction.

Nous reviendrons vers vous quand nous en saurons plus.

RÉGLEMENTATION PLOMB

(SOURCE FNC)

La réglementation sur l'utilisation des munitions au plomb a changé suite à un nouveau règlement de la Commission européenne qui est entré en application le 15 février dernier.

Encore une fois cette disposition « abracadabrantesque » résulte d'une nouvelle loi européenne liberticide qui ne repose sur aucune étude sérieuse.

Une instruction technique du ministère transcrit ce règlement:

« Ainsi, à compter du 15 février 2023, il sera interdit d'effectuer l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.»

En conséquence les deux interdictions susmentionnées s'appliquent dans les zones humides suivantes :

- La mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le domaine public maritime ;
- Les marais non asséchés ;
- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.

Jusqu'à une distance de 100 mètres du bord de ces zones humides. »

L'arrêté du 1er août 1986 qui régit notamment l'interdiction d'emploi de grenaille de plomb dans ces zones humides a été modifié en conséquence. Il est passé au CNCFS du 7 juillet dernier, sera publié sous peu et renvoie à cette instruction.

Seule l'utilisation de la grenaille de plomb dans la zone tampon de 100 mètres des zones humides comme défini ci-dessus est verbalisable.

Les chasseurs peuvent avoir du plomb sur eux, ainsi que dans leurs armes quand ils se déplacent.

S'ils ne l'ont pas utilisé dans cette zone parce qu'ils chassent à travers leurs territoires, ils ne peuvent être verbalisables puisqu'ils n'avaient pas l'intention de le faire.

Seul le flagrant délit fera foi, et toute verbalisation qui sortirait de ce cadre ne devra pas être acceptée par le chasseur concerné.

ERRATUM > LIÈVRE

L'arrêté préfectoral d'ouverture et de Clôture de la Chasse saison 2023/2024 stipule un prélèvement maximum de :

- Deux lièvres / semaine / par Chasseur
- Quinze Lièvres / An / par Chasseur

Ces mêmes dispositions sont reprises dans le Schéma Départemental de gestion Cynégétique qui impose :

- L'inscription sur le « Carnet du Chasseur 66 » immédiatement « sur place » dès le prélèvement du lièvre notamment.
- Le baguage du lièvre immédiatement « sur place » dès le prélèvement

Certains Présidents nous ont fait judicieusement remarquer que le nombre de bagues « lièvres » adhésives disponibles sur le carnet du chasseur était de 8 et non de 15.

Une confusion lors de l'impression des carnets en est la cause et nous prions nos adhérents d'excuser cette bévue bien involontaire de notre part.



Il a été décidé de ne pas refaire l'impression des carnets d'une part pour une compréhensible raison d'économie, d'autre part par le fait que sur les 3 dernières saisons seuls 2 chasseurs ont déclaré plus de 8 lièvres / an.

Conscients que ces chasseurs-là sont des spécialistes de cette chasse nous les invitons, dès qu'ils auront utilisé les 8 bagues adhésives du carnet à venir récupérer le reliquat à la Fédération.

SÉCURITÉ

La sécurité à la chasse est traitée dans l'enjeu 1 du Schéma Départemental 2023/2029.

Tous les détenteurs de droit de chasse et l'ensemble des chasseurs sont invités à le consulter et à s'imprégner de l'ensemble des obligations qui y sont précisées.. (PAGES 8.à 18)



Il est à noter la rédaction de cette partie du schéma a fait l'objet d'un travail concerté entre les services de la Fédération et ceux de l'Office Départemental Français de la Biodiversité (OFB).

Nous leur présentons nos sincères remerciements pour leur disponibilité et leurs précieux conseils sur ce sujet sensible.

L'Office français de la biodiversité a dévoilé récemment un bilan des accidents et incidents de chasse traduisant le sérieux du réseau des fédérations de chasseurs.

Malgré le quasi-doublement du nombre de balles tirées au cours de ces vingt dernières années, le nombre d'accidents de chasse continue de baisser au niveau national: 78, dont 6 mortels.

Malgré la pression de certains collectifs anti-chasse, le nombre d'incidents continue lui aussi à se réduire (84 incidents déclarés sur l'année).

Ces bons chiffres doivent nous encourager à poursuivre nos efforts.





LES ÉVÉNEMENTS À VENIR > Jeudi 19 octobre

La qualité des eaux est un des enjeux majeurs qui vient interroger notre environnement.

Voici une conférence très interessante à laquelle nous vous encourageons à participer

Robert VILA

Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Marc MÉDINA

Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole délégué au Développement Durable

Le bureau exécutif et les membres du

Conseil de Développement Citoyen

ont le plaisir de vous inviter à la conférence

Qualité des eaux du Roussillon

animée par **Henri GOT**,

Professeur honoraire des Universités et hydrogéologue.

Cette rencontre sera suivie du verre de l'amitié

Jeudi 19 Octobre 2023 à 18h00

Amphithéâtre – Siège de Perpignan Méditerranée Métropole – 11 Bd Saint-Assiscle – PERPIGNAN

Entrée gratuite

Infos: +33 4 68 08 62 16 - conseildevcitoyen@perpignan-mediterranee.org



36 COMMUNES POUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

ANIANO FANIANI FONDANI CARESTANY CANDERNY CONDERNO CASSICLA CANDIS CASSICLA CASSICLA





Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.











REJOIGNEZ NOTRE CLUB D'ANNONCEURS
AFFICHEZ-VOUS SUR LES GÉNÉRIQUES DE NOS FILMS
ET SUR LES NEWSLETTERS DE LA FDC66
DISTRIBUÉS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX
À DESTINATION DES 7000 CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Claire FERRER 04 68 08 21 41 - cf@fdc66.fr

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales











Président Jean-Pierre SANSON

> Directeur Gilles TIBIÉ

fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #115









